

**Processus à l'intention des intervenants qui proposent des produits chimiques à examiner
comme étant des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles en vertu de
l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs entre le Canada et les
États-Unis**

1. INTRODUCTION

Les intervenants ont exprimé qu'ils souhaitent proposer des produits chimiques à examiner comme étant des produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (PCSPM) en vertu de l'annexe 3 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis (AQEGL).

En vertu de l'annexe 3 – Produits chimiques sources de préoccupations mutuelles (l'Annexe), il revient aux parties de nommer des substances à examiner et à évaluer en vue de la désignation éventuelle comme PCSPM. Dans le but de favoriser une participation accrue des intervenants relativement à l'AQEGL, les coprésidents du Comité exécutif des Grands Lacs (CEGL) ont accepté d'introduire un processus selon lequel les intervenants au Canada et aux É.-U.¹ peuvent officiellement proposer des produits chimiques particuliers.

Le présent document décrit le processus visant l'élaboration, la présentation et le traitement de ces propositions.

2. DEMANDE

Ce processus s'applique aux intervenants suivants au Canada ou aux É.-U. :

- organisations non gouvernementales de l'environnement et de la santé;
- industrie;
- milieu universitaire et
- membres du grand public.

3. PROCESSUS RELATIF AUX PROPOSITIONS Toutes les propositions concernant des produits des intervenants doivent être présentées officiellement aux coprésidents du CEGL. Le secrétariat du CEGL acheminera ensuite chaque proposition aux deux coresponsables de l'annexe 3. Les coresponsables de l'Annexe examineront chaque proposition en tenant compte des renseignements scientifiques à leur disposition ainsi qu'aux processus nationaux, aux priorités et aux ressources de leurs programmes de gestion des produits chimiques nationaux respectifs; ensuite, ils détermineront s'ils peuvent respectivement appuyer son inclusion dans leur ensemble de produits chimiques proposés à l'examen du sous-comité de l'Annexe 3.

¹ Dans le présent document, les « intervenants » renvoie à ceux qui sont indiqués à la section 2.

Si l'un ou l'autre des coresponsables de l'Annexe, ou les deux, retiennent une proposition de produit chimique au moyen de ce mécanisme, celle-ci sera acheminée au sous-comité de l'Annexe pour examen. Les renseignements fournis dans une proposition de produit chimique peuvent être complétés par des renseignements supplémentaires par les coresponsables de l'annexe 3, s'ils le jugent approprié.

4. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les propositions de produits chimiques présentées par des intervenants doivent être accompagnées d'un raisonnement à l'appui qui décrit la justification pour la proposition. Ce raisonnement à l'appui doit être fondé sur des données actuellement disponibles ou d'autres renseignements, y compris, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants (avec références associées) :

- des données et/ou des renseignements indiquant une présence dans les Grands Lacs;
- des données et/ou des renseignements indiquant la possibilité d'une menace écologique ou d'une menace pour la santé humaine dans les Grands Lacs;
- des renseignements concernant les utilisations actuelles et historiques et les rejets dans les Grands Lacs;
- des évaluations, des rapports, des examens et/ou autres conclusions réglementaires de source gouvernementale et/ou non gouvernementale;
- des normes, des critères ou des lignes directrices existants sur la qualité de l'eau ou environnementaux;
- des activités de gestion des risques antérieures et actuelles de source gouvernementale et non gouvernementale;
- tout autre renseignement pertinent concernant le produit chimique proposé.

5. CALENDRIERS

Les propositions des intervenants concernant les produits chimiques seront acceptées en tout temps tout au long de l'année et seront prises en considération conformément au plan de travail de l'Annexe.

6. ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET STATUT D'UNE PROPOSITION

Le proposant qui présente une proposition de produit chimique recevra un accusé de réception du secrétariat du CEGL, au nom des coprésidents du CEGL, accompagné d'une indication du moment où sa proposition est susceptible d'être prise en considération en vertu de l'Annexe.

Lorsque les coresponsables de l'Annexe ont rendu leurs décisions respectives quant à savoir si le produit chimique proposé doit être examiné davantage par le sous-comité de l'Annexe, les coprésidents du CEGL, par l'entremise du secrétariat du CEGL, aviseront chaque proposant de la décision.

On fournira, aux intervenants qui présentent des propositions de produits chimiques qui ne sont pas acceptées par le sous-comité de l'Annexe pour être examinées comme PCSPM potentiel par aucune des parties, les motifs pour lesquels leur proposition n'a pas été retenue. Voici, entre autres, des motifs de refus possibles :

- On considère que la proposition dépasse la portée de l'Annexe 3;
- On considère que le raisonnement à l'appui de la proposition est incomplet; ou
- Il n'y a pas suffisamment d'information en ce moment pour prendre une décision à l'égard de la proposition.

Dans le cas où le refus d'un produit chimique proposé est attribuable à un manque d'information dans le raisonnement à l'appui, le secrétariat du CEGL invitera les intervenants respectifs à fournir les renseignements supplémentaires nécessaires, si possible, sous forme de proposition révisée pour reconsidération par les parties, conformément au plan de travail de l'Annexe.

Les produits chimiques acceptés suite à une considération par le sous-comité de l'Annexe seront alors évalués en vertu des processus établis sous l'Annexe.

7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions concernant des produits chimiques doivent être présentées par voie électronique à l'intention du secrétariat du CEGL à l'un ou l'autre des courriels suivants :

glwqa-aqegl@ec.gc.ca

GLWQA@glnpa.net